

2j METHAVERT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 740 euros
Siège social : Gauduchaud - Saint-Aubin-de-Baubigné
79 700 MAULEON
889 994 711 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze février,
A 10 heures,

Les associés de la société 2j METHAVERT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien JOUTEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Edouard JOUTEAU est désigné comme secrétaire.

Avec la présence de Monsieur Fabrice BARIL, en qualité de Président de la Société METHAN AVENIR.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 274 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *la feuille de présence et la liste des associés,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social de la Société,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du Gauduchaud - Saint-Aubin-de-Baubigné - 79 700 MAULEON au 48 route des Fougères - 79700 MAULEON, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 48 Route des Fougères - 79700 MAULEON ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent acte est établi en un exemplaire original signé par voie électronique via le procédé universign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil. Les Parties ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

Le Président
Monsieur Aurélien JOUTEAU

Le secrétaire
Monsieur Edouard JOUTEAU

Société METHAN AVENIR
Représentée par Monsieur Fabrice BARIL